

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 février 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-030**  
**PERSONNEL**  
**MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION**  
**DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) POUR 2024**  
**ET ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES**  
**PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**(PAPRI Pact) POUR 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*La mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics.*

*La Commune de Martigues a répondu à cette exigence dès 2012, puis en 2014 et 2016 au gré de plusieurs mises à jour. Ce travail a ensuite été formalisé par la délibération n° 23-301 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune. A cette occasion, une importante mise à jour du document a été réalisée.*

*Il appartient à l'autorité municipale d'en assurer le suivi et la mise à jour annuelle en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.*

*Plus largement, le DUERP, est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité.*

*Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) réalisé à la suite du DUERP met en avant pour 2025 les axes d'amélioration des risques les plus élevés auxquels sont exposés les agents.*

*Ainsi, il entérine les diverses actions adaptées aux risques, qui vont permettre d'améliorer le cadre de travail des agents : formations, travaux, équipements de protection individuelle et collective.*

*Le DUERP et le PAPRIACT sont des outils de pilotage de la prévention.*

*Le DUERP 2024 est composé de **129 unités de travail**. Pour chaque unité de travail définie, 20 types de risques ont été évalués (ambiances physiques, vibrations, travail sur écran, chute de plain-pied, présence sur voirie, etc...).*

*Chaque risque identifié dans une unité de travail a fait l'objet d'une évaluation.*

*En 2024, le DUERP comprend **1 934 évaluations**.*

*Au vu de ce nombre important, la priorité a été donnée aux évaluations identifiées en priorité 1, voire en priorité 2 (pour les unités de travail sans priorité 1), soit **467 priorités pour 2024**.*

*Parmi ces 467 priorités, le plan d'action se concentrera sur les 5 risques identifiés en priorité 1 (voire 2) et survenant les plus fréquemment dans la Collectivité, soit pour 2024 :*

- . Le risque routier,*
- . Les postures de travail,*
- . Le travail sur écran,*
- . Les chutes de plain-pied,*
- . Les ambiances physiques de travail, auxquels est rajouté le risque amiante.*

*Soit un total de 234 évaluations qui ont fait l'objet d'une ou plusieurs propositions de mesures.*

*Les propositions de mesures pourront être mises en œuvre soit :*

- **Par des actions collectives**, car elles ont une portée générale et peuvent être proposées à l'ensemble des agents de la Collectivité.*

*Ainsi, un pilote de référence est désigné pour la mise en œuvre de cette mesure collective.*

Toutefois, il appartiendra à chaque Direction et Service de s'en saisir afin de la mettre en œuvre.

**- Par des actions propres à chaque Direction, car elles répondent à leurs besoins propres. Il appartiendra donc à chaque encadrant, pour ce qui le concerne, de piloter la mise en œuvre des mesures proposées dans les domaines de mesures correspondant à un seul Service ou à une seule Direction.**

Ceci exposé,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 811-1,**

**Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, R. 4121-1 et suivants,**

**Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la délibération n° 23-301 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune de Martigues et de la mise en œuvre du plan d'actions établi à l'issue de l'évaluation des risques et à prendre acte de l'engagement de l'autorité municipale à assurer le suivi, ainsi qu' une réévaluation annuelle du document unique,**

**Vu l'avis favorable des membres siégeant au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en date du 6 février 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver la mise à jour annuelle du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune de Martigues,**
- A approuver la mise en œuvre du Programme Annuel de Prévention 2025 établi à l'issue de la réévaluation des risques, tel qu'il figure en annexe,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est consultable par voie dématérialisée sur Intranet et auprès du secteur DRH-PRÉVENTION.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 14/03/2025 16:54:00 +01:00